

## DECISION N°2023.03.36 D

**Objet** : Prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet global de l'île verte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment le compte 617- 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération doit recourir au service d'un spécialiste pour l'accompagner pour la mise en œuvre du projet global de l'île verte ;
- Que cette mission a été estimée à 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) ;
- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 16 septembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 octobre 2022 à 17 heures ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site internet de Montélimar – Agglomération ;
- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer l'entreprise ESPELIA et le groupement d'entreprises conjointes SCE (mandataire)/MAITRE DU REVE/POLY'GONES, l'offre de ce dernier après négociation, est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;
- Que chaque entreprise du groupement a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 617- 020.

Le Président,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu un marché de services avec le groupement d'entreprises conjointes SCE (mandataire)/ MAITRE DU REVE/POLY'GONES, dont le siège social du mandataire est situé, 4 rue René Viviani, 44262 NANTES, qui porte sur une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet global de l'île verte.

**Article 2°** - Cette prestation se décompose en trois (3) phases pour un montant global et forfaitaire ferme actualisable de 35 730,00 € H.T. soit 42 876,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputé sur le compte 617 - 020.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **16 MARS 2023**

Le Président,

Le Président



Julien CORNILLET